

A R R E T E N° 2025/331

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU L'Arrêté Préfectoral du 26/02/1965 portant réglementation générale sur la conservation et la surveillance de la voirie communale

VU la loi n°82.213 du 2/3/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22/7/82,

VU la loi n°96.142 du 21/2/96 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nouveau code pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5

VU le code de la route et notamment l'article R 225.

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-14

CONSIDERANT que les travaux de livraison de menuiseries au 5 boulevard Jean Valensi avec grue mobile, nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des travaux,

CONSIDERANT que cette livraison a été confiée à la société ALU VIGOUROUX sise, Quartier Bricard RD 9, 13700 MARIGNANE.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 / OBJET DE LA DEMANDE :

Livraison de menuiseries au 5 boulevard Jean Valensi avec grue mobile.

ARTICLE 2/ REGLEMENTATION :

La livraison sera autorisée route barrée sauf aux riverains ;

Une emprise de sécurité sera mise en place ;

La circulation des piétons sera interdite sous l'emprise de la grue et se fera sur le trottoir;

**Ce trottoir devra être sécurisé avec signalisation ;
Des déviations seront mises en place ;**

**Les riverains devront respecter la réglementation ;
Le passage des véhicules prioritaires sera favorisé ;
Les travaux de nuit seront interdits.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux ;
Les travaux seront interdits le week-end.**

ARTICLE 3/ DUREE DE LA REGLEMENTATION :

Le présent arrêté sera exécutoire dès sa signature par Monsieur le Maire, et applicable le 08 septembre 2025 de **8 h 00 à 12 h 00**.

ARTICLE 4/ ITINERAIRE DE DEVIATION :

- **Déviation indiquée rue Marie Olive pour indiquer la circulation à respecter en passant par l'avenue Joseph ARRIGHI ;**
- **Déviation indiquée Jean Valensi puis place Alfred Martin pour rejoindre Edmond Montus ;**
- **Route barrée à partir du N° 12 de l'avenue Jean Valensi ;**

Les déviations respecteront le plan joint

ARTICLE 5/ SIGNALISATION :

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation seront exécutés par la société **ALU VIGOUROUX à ses frais**.

La signalisation sera conforme au schéma réglementaire. La dimension des panneaux rétro réfléchissants sera de Ø 0.85 ou 1.00m de côté.

ARTICLE 6 / RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 / PRESCRIPTIONS DIVERSES :

Sans objet.

ARTICLE 8 / INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux, qui seront délivrés aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 / RESPONSABILITE DES USAGERS :

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas ou des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 /

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de Police Municipale, ainsi que le coordonnateur de la M.A.M.P. sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 /

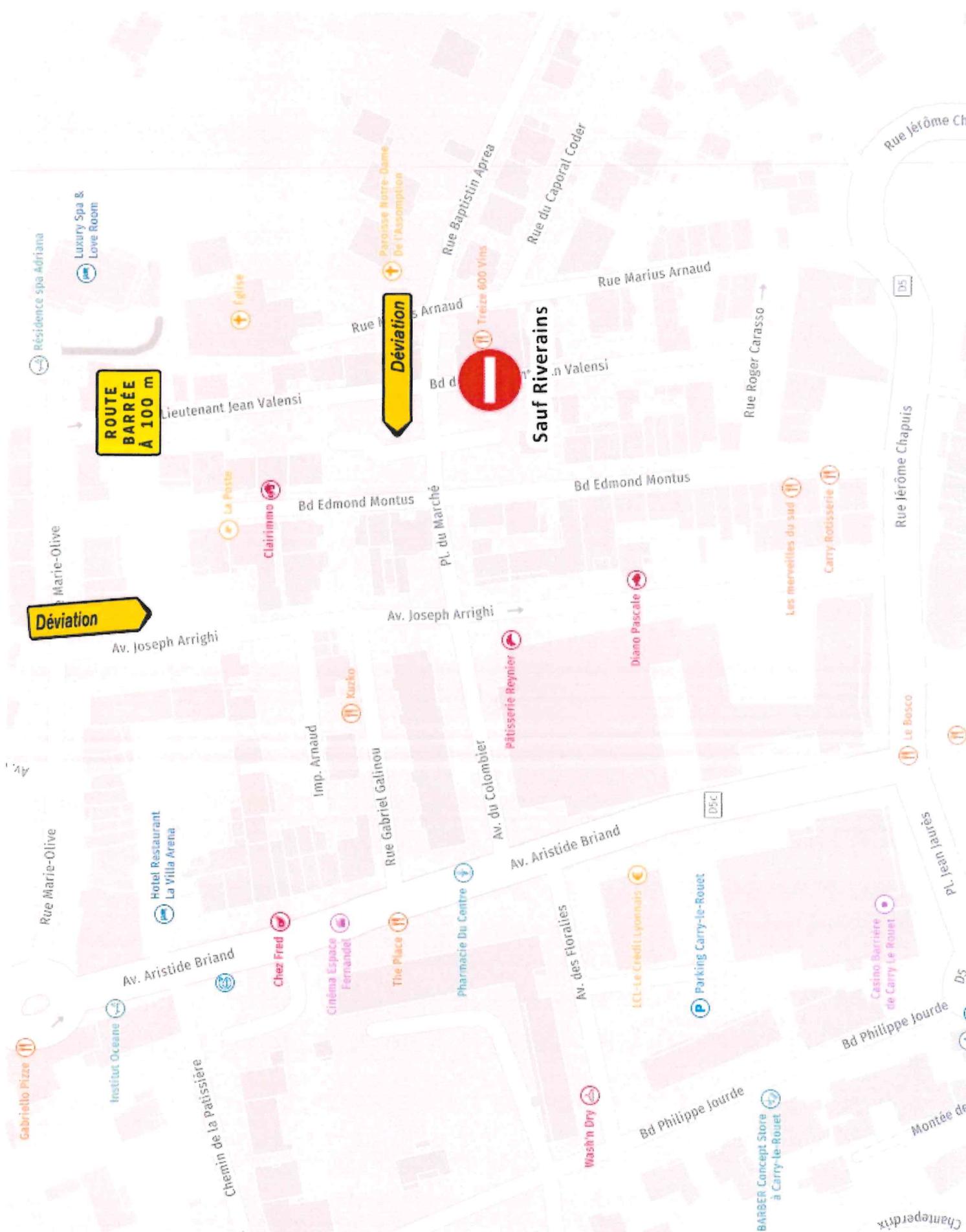
Ampliation du présent arrêté sera transmise, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, à Monsieur le responsable de la Direction des Routes à Châteauneuf les Martigues et à l'entreprise pétitionnaire pour information.

Fait à Carry-le-Rouet, le 25 août 2025

Le Maire

René-Francis CARPENTIER





ROUTE BARRÉE A 100 m

Déviation

Déviation

Sauf Riverains



D5C

D5

D5

D5

D5

